



RECUEIL

des

ACTES ADMINISTRATIFS

Édition n° 1
Janvier, février et mars 2015

SOMMAIRE

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté
à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

N° ordre	Objet	Page
COMMUNICATION		
1	Délibération n° VV-D-190215-07 du conseil municipal du 19 février 2015 COMMUNICATION : Adoption de nouveaux tarifs d'insertion publicitaire pour le magazine de la ville de Vendôme	4
GUICHET UNIQUE		
2	Arrêté n° 1 - VILLE du 16 février 2015 GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état-civil à Monsieur Frédéric DIARD, conseiller municipal	5
PATRIMOINE		
3	Délibération n° VV-D-190215-06 du conseil municipal du 19 février 2015 PATRIMOINE : Abbatale de la Trinité - Signature d'une convention de partenariat pour la restauration des cloches de la Trinité	6
RESSOURCES HUMAINES		
4	Délibération n° VV-D-190215-10 du conseil municipal du 19 février 2015 RESSOURCES HUMAINES : Gratifications des stagiaires	9
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
5	Arrêté municipal n° VV-ASG-15-01 du 4 mars 215 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : Installation d'un chapiteau sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel du 4 au 9 mars 2015	10
6	Délibération n° VV-D-0502015-03 du conseil municipal du 5 février 2015 SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE : Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2014-2020	10
7	Délibération n° VV-D-1902015-05 du conseil municipal du 19 février 2015 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Démarche de mécénat	11
SPORTS		
8	Délibération n° VV-D-190215-06 du conseil municipal du 19 février 2015 SPORTS : Remplacement d'un terrain stabilisé par une surface sportive synthétique pour la pratique du football et du rugby et création d'un boulodrome sur le complexe sportif des Maillettes	13
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
9	Décision n° VV-DCM-15.01 du 7 janvier 2015 MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée – Maintenance des bornes électriques d'accès de la ville de Vendôme – Classement sans suite de la procédure	15
10	Décision n° VV-DCM-15-86 du 23 mars 2015 MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée – capture, transports, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme lot 2 : accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats – Classement sans suite de la procédure	15
11	Délibération n° VV-D-190215-14 du conseil municipal du 19 février 2015 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Aménagement des abords du bâtiment I du quartier Rochambeau – Accueil des studios d'animation CICLIC – Demande de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	16

N° ordre	Objet	Page
STRATÉGIE FINANCIÈRE		
12	Délibération n° VV-D-190215-15 du conseil municipal du 19 février 2015 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Aménagement d'un city stade dans le quartier des Aigremonts - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	17
13	Délibération n° VV-D-190215-16 du conseil municipal du 19 février 2015 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Fiscalité - Vote des taux d'imposition - Année 2015	17
14	Délibération n° VV-D-190215-17 du conseil municipal du 19 février 2015 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2015 - Vote du budget principal et documents annexes	18
15	Délibération n° VV-D-190215-18 du conseil municipal du 19 février 2015 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2015 - Vote du budget annexe assainissement et documents annexes	19
URBANISME et AMÉNAGEMENT		
16	Délibération n° VV-D-190215-13 du conseil municipal du 19 février 2015 URBANISME : Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)	20

COMMUNICATION

1- Délibération n° VV-D-190215-07 du conseil municipal du 19 février 2015

COMMUNICATION : Adoption de nouveaux tarifs d'insertion publicitaire pour le magazine de la ville de Vendôme

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le magazine de la Ville de Vendôme qui fait l'objet de trois parutions annuelles, prévoit l'insertion d'encarts publicitaires pour un volume de pages n'ayant jamais excédé le quart du nombre de pages de ce support de communication.

La prospection des annonceurs est faite directement par la direction de la communication, en priorité auprès des entreprises locales.

La parution du dernier magazine consacrant un dossier spécial à l'opération Abbaye on ice a montré un regain d'intérêt pour ce support avec un nombre de pages vendu, multiplié par quatre par rapport aux précédents numéros.

Conformément aux évolutions tarifaires de la Ville de Vendôme, il est proposé d'augmenter la grille tarifaire du magazine de la Ville de 0,9 %.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire applicable à compter de la présente délibération, du magazine de la Ville de Vendôme, telle que proposée ci-dessous :

Tarifs régie publicitaire du magazine de la Ville de Vendôme

Emplacements Dimensions	3 ^e de couverture	4 ^e de couverture	Pages intérieures
1/8 ^e de page	246 €	416 €	215 €
1/4 de page	493 €	662 €	416 €
1/2 page	907 €	1246 €	769 €
1 page	1 754 €	2 431 €	1 477 €

10 % de réduction pour une parution sur deux numéros.

- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission finances / générale, le 17 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter de la présente délibération, du magazine de la Ville de Vendôme, telle que proposée ci-dessus :

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 3 mars 2015
Publié le 11 mars 2015
Signé : Pascal BRINDEAU.

GUICHET UNIQUE

2- Arrêté n° 1-VILLE du 16 février 2015

GUICHET UNIQUE : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Frédéric DIARD, conseiller municipal

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil, et notamment son article 5 ;

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le samedi 28 février 2015 après-midi, lui-même ainsi que ses adjoints seront indisponibles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric DIARD, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état-civil sur le territoire de la commune de Vendôme, en vue de la célébration du mariage de Thibaud DIARD et Charlène CHEVEREAU, qui aura lieu le samedi 28 février 2015 à 16 h 30.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à madame la procureure de la république et copie en sera transmise à Frédéric DIARD.

Transmis au Représentant de l'Etat

Le /

Publié le 28 février 2015

Signé : Pascal BRINDEAU, Maire.

PATRIMOINE

3- Délibération n° VV-D-190215-06 du conseil municipal du 19 février 2015

PATRIMOINE : Abbatale de la Trinité - Signature d'une convention de partenariat pour la restauration des cloches de la Trinité

Christian LOISEAU, maire-adjoint délégué au patrimoine, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La commune, compétente en matière de restauration du patrimoine, a décidé de procéder à la restauration des trois cloches du clocher roman de l'abbatale de la Trinité. Prénommé Antoine, le bourdon est la plus grosse cloche de cet ensemble et ne sonne plus depuis la chute de son battant, il y a plusieurs années. En bronze, datée de 1700 et classée, cette cloche présente un poids et une taille exceptionnels dans la région Centre (plus de 5 tonnes et 201 cm de diamètre).

La Société archéologique du Vendômois œuvre, depuis sa fondation en 1862, conformément à ses statuts, à la conservation, la préservation et au sauvetage du patrimoine local. Elle est par ailleurs reconnue d'utilité publique par décret depuis 1877 ce qui l'autorise à lancer des appels aux dons.

La Ville et la Société Archéologique souhaitent initier un partenariat pour lancer une campagne de souscription publique qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de notre patrimoine, en commençant par la restauration des cloches de la Trinité.

Une première estimation des travaux a été établie à 75 000 euros HT (90 000 euros TTC) et la réalisation des travaux est envisagée pour l'été 2015.

Le plan de financement est le suivant :

**Abbatiale de la Trinité de Vendôme
Travaux de restauration des cloches de la Trinité
Plan de financement prévisionnel**

Assistance technique et associés	11 000,00 €
Travaux de restauration	64 000,00 €

Total HT	75 000,00 €
-----------------	--------------------

Etat - DRAC Centre	23 236,00 €
Conseil Général du Loir-et-Cher	10 288,00 €

Ville de Vendôme	9 200,00 €
------------------	------------

Souscription Société Archéologique	32 276,00 €
------------------------------------	-------------

Total HT	75 000,00 €
Total TTC	90 000,00 €

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code du patrimoine ;

Considérant les statuts de la Société archéologique reconnue d'utilité publique par décret depuis 1877 ce qui l'autorise à lancer des appels aux dons ;

Considérant l'intérêt économique de cette souscription publique, d'une part, pour la Ville dont la contribution financière pourra être allégée et, d'autre part, pour les souscripteurs (particuliers et entreprises) qui bénéficieront de déductions fiscales.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de lancement d'une souscription publique par la Société Archéologique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration des cloches de la Trinité ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Société Archéologique ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à solliciter les partenaires financiers sur la base du plan de financement prévisionnel.

Ce dossier a été présenté en commission dynamique urbaine, le 3 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

Nicolas Haslé, élu intéressé au dossier, ne prenant pas part au vote,

le conseil municipal,

APPROUVE le principe de lancement d'une souscription publique par la Société Archéologique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration des cloches de la Trinité ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Société Archéologique ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE le maire à solliciter les partenaires financiers sur la base du plan de financement prévisionnel.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 mars 2015

Publié le 9 avril 2015

Signé : Christian LOISEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Vendôme, ci-dessous dénommée maître d'ouvrage, sise parc Ronsard - BP 20107 à Vendôme (41100) représentée par son maire, Monsieur Pascal BRINDEAU, en vertu d'une délibération du XXXX ;

ET

L'Association Société archéologique Scientifique et Littéraire du Vendômois, sise ancien tribunal, quartier Rochambeau - BP 30023 à Vendôme (41100), représentée par son président, Monsieur Bernard DIRY,

PREAMBULE

La commune, compétente en matière de restauration du patrimoine, a décidé de procéder à la restauration des trois cloches du clocher roman de l'abbatiale de la Trinité. Prénommée Antoine, le bourdon est la plus grosse cloche de cet ensemble et ne sonne plus depuis la chute de son battant, il y a plusieurs années. En bronze et datée de 1700, son poids et sa taille sont exceptionnels dans la région Centre (plus de 5 tonnes et 201 cm de diamètre). Sa remise en état nécessitera en effet une intervention plus légère sur les deux autres cloches afin de redonner à l'ensemble son harmonie d'origine.

La Société archéologique œuvre, depuis sa fondation en 1862, conformément à ses statuts, à la conservation, la préservation et au sauvetage du patrimoine local. Elle est, par ailleurs, reconnue d'utilité publique par décret depuis 1877 ce qui l'autorise à lancer des appels aux dons.

Cette convention définit les termes d'un partenariat pour lancer une campagne de souscription publique qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de notre patrimoine.

Ceci exposé, les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire et d'entreprise ayant pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration des cloches de la Trinité, ci-après dénommé le projet. Le coût des travaux s'élève à 75 000 euros HT, soit 90 000 euros TTC.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 4, seront affectés à l'objet prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 : RÔLE DE L'ASSOCIATION

L'association se charge d'animer la souscription, de diffuser les bons de souscription, de recueillir les dons en vue de la restauration des cloches de la Trinité.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis seront libellés à l'ordre de la Société archéologique du Vendômois et seront encaissés par l'association.

La Société Archéologique s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être adressées à la Société archéologique dans un délai maximal de 6 mois suivant la réception des travaux ;
- du plan de financement définitif de l'opération ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité des cloches restaurées.

La Société archéologique reversera ces fonds par virement bancaire sur le compte du maître d'ouvrage dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 1 312,15 euros (notamment pour les envois postaux d'appels à dons et des reçus fiscaux). Ils seront déduits du reversement au maître d'ouvrage du montant total des dons recueillis lors de la souscription, sous réserve que la Société archéologique fournisse un état justificatif des paiements effectués pour ces frais.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La campagne de souscription est effectuée sur l'exercice budgétaire 2015. Elle s'achèvera avec la fin des travaux de restauration.

Les parties peuvent toutefois convenir de la clore d'un commun accord à tout moment notamment si les fonds collectés dépassent le coût des travaux.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par le maître d'ouvrage et l'association chargée de mobiliser les partenaires et de soutenir les projets d'animation.

Un panneau d'information sur l'appel à souscription sera mis en place par le maître d'ouvrage au plus près du clocher.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ». Les noms des auteurs des clichés devront être mentionnés dans les crédits photographiques.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

L'association adressera un reçu fiscal à chaque donateur et peut par ailleurs exprimer ses remerciements dans la formule qu'elle juge la plus appropriée.

L'association transmettra au maître d'ouvrage les noms et coordonnées des donateurs sans précision du montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat.

L'utilisation de cette liste par le maître d'ouvrage se limitera exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à informer chaque trimestre l'association de l'état d'avancement du projet.

Une plaque devra notamment être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation des cloches ont été réalisés avec le soutien de la souscription.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, devra faire l'objet d'une déclaration de la part du maître d'ouvrage et d'une approbation préalable de la DRAC (en tant qu'autorité compétente sur un monument classé) et de l'association. Ces éventuelles modifications donneront lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : AUTORISATION – CESSIION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Le maître d'ouvrage certifie, par la présente, autoriser la Société archéologique à reproduire, publier et diffuser les photographies du projet soutenu, dans le cadre de la campagne d'information, sensibilisation et communication ainsi que sur le bulletin édité annuellement par la Société archéologique.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le maître d'ouvrage prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à Vendôme, le2015,

Pour la Société archéologique,
Le Président,

Pour la Ville de Vendôme
Le Maire,

Bernard DIRY

Pascal BRINDEAU

4- Délibération n° VV-D-190215-10 du conseil municipal du 19 février 2015

RESSOURCES HUMAINES : Gratifications des stagiaires

Monique GIBOTTEAU, maire-adjoint délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La ville accueille régulièrement des stagiaires scolaires pour une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'administration.

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi :

- l'intégration des stages dans le cursus de formation ;
- l'encadrement des stages pour limiter les abus ;
- l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Cette loi prévoit le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou pas, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Compte tenu de ces éléments, il convient de définir la gratification des étudiants effectuant un stage au sein des services municipaux.

Il est proposé que tout stagiaire bénéficie d'une contrepartie financière dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois. Elle prendrait la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité pour une durée de présence égale à la durée légale du travail, soit 35 heures hebdomadaires, serait déterminé dans la limite de :

- de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 479,66 euros au 1^{er} janvier 2015) pour les conventions conclues à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 523,26 euros) pour les conventions conclues à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ces montants suivraient l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ce nouveau dispositif annule et remplace celui prévu par la délibération du 5 avril 2007.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe et les modalités de versement présentées ci-dessus, de gratifications aux stagiaires, applicables à compter de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission finances / générale, le 17 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le principe et les modalités de versement présentées ci-dessus, de gratifications aux stagiaires, applicables à compter de la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 3 mars 2015
Publié le 3 mars 2015
Signé : Monique GIBOTTEAU

SECRETARIAT GÉNÉRAL

5- Arrêté municipal n° VV-ASG-15-01 du 4 mars 2015

SECRETARIAT GÉNÉRAL : Installation d'un chapiteau sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel du 4 au 9 mars 2015

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu l'arrêté du maire n° VV-ASG-14-13 du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Laurent BRILLARD, conseiller municipal délégué pour assurer le respect des normes de sécurité dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité effectuée sur place le mercredi 4 mars 2015 ;

Considérant que du 4 au 9 mars 2015, auront lieu sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel, sous chapiteau des représentations du cirque Claudio Zavatta ;

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 4 au 9 mars 2015, un chapiteau :

- n° : C16-2013-004
- type : CTS
- superficie : 804 m²
- catégorie : 3^e
- activité : cirque
- capacité maximum : 500 personnes

est installé sur le terrain des Grands-Prés, rue Geoffroy Martel dans le cadre des représentations du cirque Claudio Zavatta (mercredi 4, jeudi 5 et samedi 7 mars à 16 h 00, vendredi 6 mars à 20 h 30, dimanche 8 mars à 15 h 00) et est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police ainsi qu'au centre de secours.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la ville de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 5 mars 2015
Publié le 6 mars 2015
Signé : Laurent BRILLARD

6- Délibération n° VV-D-0502015-03 du conseil municipal du 5 février 2015

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE : Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2014-2020.

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a apporté des opportunités et des contraintes nouvelles aux collectivités territoriales conduisant à s'interroger sur les enjeux et les modalités d'une démarche de mutualisation organisée à l'échelle du territoire, conformément à la loi et dans une logique de partenariat entre la communauté de communes et ses communes membres.

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce document indique notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Le projet de schéma est ensuite soumis au conseil de communauté, puis adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de la Communauté.

La communauté du Pays de Vendôme connaît un contexte budgétaire et financier tendu en raison notamment de la réduction des dotations de l'Etat. Cette réflexion en matière de mutualisation est en ce sens essentielle pour poursuivre la démarche de rationalisation de l'utilisation des deniers publics.

Historiquement, la mutualisation s'est construite entre la ville de Vendôme et la communauté. Ce schéma 2014-2020 qui vous est proposé aujourd'hui prévoit un déploiement territorial de cette organisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu le rapport du président de la communauté sur la mutualisation pour la période 2014-2020 notifié le 12 décembre 2014 et contenant un projet de schéma de mutualisation pour cette même période ;

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire, d'accentuer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteurs de proximité à part entière ;

Considérant la volonté de conforter le couple communes / EPCI au regard des enjeux de recomposition des territoires dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, et du développement de nouveaux partenariats intercommunautaires.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2014-2020.

Ce dossier a été présenté en commission finances / générale le 3 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2014-2020.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 18 février 2015

Publié le 27 février 2015

Signé : Pascal BRINDEAU

7- Délibération n° VV-D-01902015-05 du conseil municipal du 19 février 2015

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Démarche de mécénat

Pascal BRINDEAU, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le mécénat peut être défini comme un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il est à distinguer du parrainage (aussi appelé sponsoring) qui consiste en une opération commerciale dont l'entreprise attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet.

Le domaine d'activité concerné doit être philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif ou culturel. Il peut également être relatif à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Afin de bénéficier du mécénat, les projets municipaux doivent répondre aux critères de l'intérêt général.

Différentes formes de mécénat sont possibles tels le mécénat en numéraire ou celui en nature (dons de biens, mécénat de compétences et, en ce qui concerne uniquement les entreprises, mise à disposition de personnel).

Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit pour les donateurs (particuliers et entreprises), à certains avantages fiscaux et contreparties.

Un particulier donateur peut bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 % du montant du don effectué (hors impôt de solidarité sur la fortune). En matière de contrepartie, elles sont strictement limitées et symboliques.

Une entreprise mécène peut, quant à elle, bénéficier d'une réduction égale à 60 % du montant du don. Par ailleurs, elle peut désormais bénéficier de certaines contreparties en communications et relations publiques, dont la valeur doit demeurer dans une proportion limitée à 25 % du montant du don.

La Ville entreprend de structurer la démarche de mécénat pour pouvoir mobiliser de manière plus efficace les entreprises nationales, mais également locales et régionales, et développer une stratégie territoriale de recherche de fonds autour d'objectifs précis. Cette démarche s'adresse aux acteurs économiques, aux structures dédiées au mécénat ainsi qu'aux particuliers.

Il s'agit ainsi d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la cité, d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises avec la collectivité, de fédérer les mécènes autour des projets d'intérêt général et d'accompagner les entreprises dans leur démarche de mécénat.

Au niveau de la Ville, les axes privilégiés de cette démarche sont la restauration et la valorisation du patrimoine, la mise en valeur de la ville au travers du projet : Vendôme, ville d'eau et de lumière, mais aussi l'appui au monde sportif ou aux acteurs culturels.

Afin de s'assurer qu'elle est bien d'intérêt général et qu'elle peut légitimement émettre des reçus fiscaux, la collectivité peut initier une procédure de rescrit auprès de l'administration fiscale.

PROPOSITION :

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Considérant l'intérêt public local d'une démarche de mécénat associant les différents acteurs locaux et nationaux ;

Considérant l'intérêt économique de cette démarche, d'une part, pour la commune dont la contribution financière pourra être allégée, d'autre part, pour les mécènes (particuliers et entreprises) qui bénéficieront de déductions fiscales.

Il vous est proposé :

- d'approuver la démarche de recherche de mécènes, ce qui signifie que la collectivité en interne va dédier notamment des moyens humains pour mettre en œuvre cette politique de recherche de financement au travers du mécénat ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre la procédure de rescrit fiscal auprès des services fiscaux et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission finances / générale, le 17 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE la démarche de recherche de mécènes, ce qui signifie que la collectivité en interne va dédier notamment des moyens humains pour mettre en œuvre cette politique de recherche de financement au travers du mécénat ;

AUTORISE le maire à mettre en œuvre la procédure de rescrit fiscal auprès des services fiscaux et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 mars 2015

Publié le 12 mars 2015

Signé : Pascal BRINDEAU

87- Délibération n° VV-D-190215-11 du 19 février 2015

SPORTS : Remplacement d'un terrain stabilisé par une surface sportive synthétique pour la pratique du football et du rugby et création d'un boulodrome sur le complexe sportif des Maillettes

Sam BA, maire-adjoint délégué aux sports, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le stade municipal de football des Maillettes, construit en 1974, disposait d'une surface sportive engazonnée à sa création. Une réhabilitation a été entreprise en 1985 pour le transformer en surface sportive stabilisée. En 1986, il a bénéficié de la construction d'un ensemble vestiaires et locaux techniques. Pour permettre la pratique en nocturne, ce stade a bénéficié de l'installation d'un éclairage homologué par la Fédération française de football (FFF) catégorie E5 en 2003.

Il est régulièrement fréquenté pour la pratique d'activités sportives diverses par :

- le lycée Ronsard ;
- le collège Jean Emond ;
- les écoles élémentaires Louis Pasteur et Anatole France ;
- les animateurs sportifs municipaux ;
- les associations sportives (USV Football, FC Vendôme, Sport pour Tous) ;
- les jeunes du quartier.

Aujourd'hui, sa surface de jeu ne correspondant plus aux besoins et aux attentes des usagers, il est proposé de réaliser un terrain synthétique permettant la pratique du football et du rugby pour les entraînements et la compétition. Cela favorisera une utilisation plus intensive de cette surface, un confort de jeu, un support plus sécurisant, notamment pour les plus jeunes et génèrera des charges d'entretien moindres. Cette nouvelle surface permettra également d'alléger l'usage intensif du stade Guy Boniface et Léo Lagrange annexe.

La création d'un boulodrome de 3 000 m² y est également programmée. Celle-ci fait suite à l'obligation de trouver un nouvel espace pour remplacer les terrains actuels situés aux Grands-Prés, à proximité de la piscine et sur l'héliport.

Ce boulodrome pourra accueillir environ 50 terrains homologués pour l'organisation de compétitions de pétanque. Il sera accessible aux associations locales (Joyeuse Pétanque Vendômoise, Sport pour Tous, etc.) et aux jeunes et adultes du quartier.

Le programme de réalisation est le suivant :

- construction d'une aire de jeu en gazon synthétique type SYE au stade des Maillettes en conformité avec la réglementation de la Fédération française de football pour un niveau d'homologation N5 et de la Fédération française de rugby pour un niveau d'homologation D ;
- construction d'un boulodrome extérieur en conformité avec la réglementation de la Fédération française de pétanque et Jeu provençal.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2015.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de :

- procéder à la rénovation de ce terrain et de remplacer la surface sportive actuelle par une surface sportive synthétique et de procéder à la création d'un boulodrome sur le complexe des Maillettes ;
- solliciter auprès du conseil général, du conseil régional, de la Fédération française de football, de la Fédération française de pétanque et de Jeu provençal et de tout autre organisme, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux dont le coût total est estimé à 800 000 euros TTC.

Ce dossier a été présenté en commission transmission des savoirs, le 10 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE DE :

- procéder à la rénovation du terrain du complexe sportif des Maillettes, de remplacer la surface sportive actuelle par une surface sportive synthétique et de procéder à la création d'un boulodrome sur ce complexe ;
- solliciter auprès du conseil général, du conseil régional, de la Fédération française de football, de la Fédération française de pétanque et de Jeu provençal et de tout autre organisme, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux dont le coût total est estimé à 800 000 euros TTC.

Télétransmis au Représentant de l'Etat

Le 3 mars 2015

Publié le 19 mars 2015

Signé : Sam BA

STRATÉGIE FINANCIÈRE

9- Décision n° VV-DCM-15-01 du 6 janvier 2015

MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée – Maintenance des bornes électriques d'accès de la ville de Vendôme – Classement sans suite de la procédure

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VV-D-170414-04 du 17 avril 2014, portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire de Vendôme ;

Vu l'arrêté municipal n° VV-ASG-14-28 du 11 juin 2014, portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, troisième adjoint, en matière de commandes publiques ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 mars 2014 et publié le 18 mars 2014 au bulletin officiel des annonces de marchés publics édition fournitures et services, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant que le délai de validité des offres est dépassé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite, pour motif d'intérêt général, le marché de procédure adaptée : maintenance des bornes électriques de gestion d'accès de la ville de Vendôme.

ARTICLE 2 : De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE 3 : Communication de la présente décision sera faite au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de Vendôme, transmis au représentant de l'état dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie sera adressée, à la direction de la stratégie financière, à la trésorerie, au candidat au marché et à la direction de la voirie et de l'éclairage public.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107- 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 14 janvier 2015
Publié le 24 janvier 2015
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

10- Décision n° VV-DCM-15-86 du 23 mars 2015

MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée – capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme, lot n°2 : accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats – Classement sans suite de la procédure

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° VV-D-170414-04, du 17 avril 2014, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° VV-ASG-14-28, en date du 11 juin 2014, portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, troisième adjoint, en matière de commandes publiques ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 12 janvier 2015 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant que le montant de l'unique offre remise pour ce lot est très largement supérieur au montant des crédits inscrits au budget pour la réalisation de ces prestations ;
Considérant que cette offre a donc été déclarée inacceptable, au sens de l'article 35-I-1er alinéa du Code des marchés publics par le représentant du pouvoir adjudicateur le 23 mars 2015.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite le marché à procédure adaptée, capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme, lot n°2 : accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats.

ARTICLE 2 : De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au candidat du marché. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 26 mars 2015
Publié le 27 mars 2015
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

11- Délibération n° VV-D-190215-14 du conseil municipal du 19 février 2015

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Aménagement des abords du bâtiment I du quartier Rochambeau – Accueil des studios d'animation CICLIC – Demande de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Construite au XIX^e siècle, l'écurie nord (I) du quartier Rochambeau est en cours de restauration.

Ce bâtiment, destiné à accueillir les studios et la résidence d'animation de l'agence régionale de l'image et du livre CICLIC, est un véritable pôle de développement cinématographique et audiovisuel dédié au cinéma et aux nouvelles images. Ces studios permettront de qualifier et structurer une véritable action dans ces domaines. Partenariats nationaux, accueils d'artistes, formation professionnelle et développement de projet positionneront le site de Vendôme parmi les références en la matière.

L'aménagement des abords du bâtiment s'est alors imposé et devrait être réalisé en concomitance avec la fin des travaux de rénovation du bâtiment qui sera livré en juin 2015.

En bordure de l'allée de Yorktown, un aménagement de type paysager permettra la mise en valeur du bâtiment restauré.

Les travaux consistent en la plantation d'arbres tige ou en cépée de part et d'autre du bâtiment, en la mise en œuvre de zones engazonnées bordées de pavés de réemploi et de parties en béton désactivées. La suppression d'arbres en façade favorisera l'ouverture du bâtiment sur la promenade au bord du Loir.

Le montant des travaux a été évalué à 41 624 euros.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement des abords du bâtiment I du quartier Rochambeau ;
- d'autoriser le maire à solliciter au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 bloc : développement économique et touristique, valorisation et embellissement des abords immédiats des monuments historiques, une subvention au meilleur taux ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission dynamique urbaine, le 3 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement des abords du bâtiment I du quartier Rochambeau ;

AUTORISE le maire à solliciter au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 bloc : développement économique et touristique, valorisation et embellissement des abords immédiats des monuments historiques, une subvention au meilleur taux ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 27 février 2015

Publié le 27 février 2015

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

12- Délibération n° VV-D-190215-15 du conseil municipal du 19 février 2015

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Aménagement d'un city stade dans le quartier des Aigremonts -
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le quartier sud de Vendôme a subi plusieurs mutations de population au cours de ces dernières années sans création de réels aménagements de proximité.

Au cours de l'exercice 2015, la commune souhaite procéder à la création d'une aire de jeux multisports de 23 mètres de longueur par 15 mètres de largeur, sur un terrain actuellement en friches, regroupant sur une même surface des activités comme le football, le basket-ball, le volley-ball, etc.

En périphérie de ce city stade, sur la même parcelle, seront construits des logements collectifs et individuels qui viendront compléter l'offre sur la ville.

Le coût de cet aménagement est estimé à 80 000 euros TTC et comprend les travaux préliminaires (installation de chantier, débroussaillage et terrassement), la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, la réalisation d'allées en calcaire et l'engazonnement.

La réalisation des travaux est prévue dans le courant du deuxième semestre 2015.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au compte 23/2315 au budget primitif 2015.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de cette opération d'aménagement d'un city stade dans le quartier des Aigremonts ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de Jacqueline Gourault, vice-présidente du Sénat au titre de la réserve parlementaire 2015.

Ce dossier a été présenté en commission dynamique urbaine, le 3 février 2015

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement d'un city stade dans le quartier des Aigremonts ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de Jacqueline Gourault, vice-présidente du Sénat, au titre de la réserve parlementaire 2015.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 27 février 2015

Publié le 27 février 2015

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

13- Délibération n° VV-D-190215-16 du conseil municipal du 19 février 2015

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Fiscalité - Vote des taux d'imposition - Année 2015

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors du débat d'orientation budgétaire du 5 février 2015, il a été proposé de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux à leur niveau de 2014.

Les bases définitives 2015 ainsi que la valeur des allocations compensatrices ne sont pas connues à la date de la présente délibération.

Toutefois, pour le vote du budget primitif 2015, il a été estimé que ces bases pouvaient évoluer de 0,9 % par rapport à la valeur définitive 2014 notifiée par les services fiscaux en application du coefficient de revalorisation annuelle voté en loi de finances pour 2015.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de ne pas accroître la pression fiscale ;
- de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2014 ;
- d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2015 :

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	54,91%	54,91%
Taxe additionnelle sur le foncier bâti	28,24%	28,24%
Taxe d'habitation additionnelle	15,96%	15,96%

Ce dossier a été présenté en commission générale le 17 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

Renaud Grazioli votant contre,

le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de ne pas accroître la pression fiscale ;
- de maintenir les taux de la fiscalité communale à leur niveau de 2014 ;

ADOpte les taux d'imposition suivants pour 2015 :

- taxe additionnelle sur le foncier non bâti 54,91%
- taxe additionnelle sur le foncier bâti 28,24%
- taxe d'habitation additionnelle 15,96%

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 27 février 2015

Publié le 6 mars 2015

Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

14- Délibération n° VV-D-190215-17 du conseil municipal du 19 février 2015

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2015 - Vote du budget principal et documents annexes

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 février 2015, a débattu de ses orientations budgétaires pour 2015, conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992.

En annexe du présent rapport, figurent le budget primitif principal de la Ville pour 2015 ainsi que ses documents annexes.

Il est rappelé que le budget primitif doit être voté chapitre par chapitre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2015 – budget principal de la Ville de Vendôme, ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter le budget primitif 2015 – budget principal de la Ville de Vendôme.

Ce dossier a été présenté en commission finances / générale le 17 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après examen des différents chapitres qui constituent le budget primitif 2015 – budget principal de la

Ville de Vendôme et des documents annexes obligatoires,

après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés,

Clara Guimard s'abstenant,
Patrick Callu, Joëlle Lathière, Frédéric Diard, Laurent Mameaux, Catherine Lockhart et Renaud Grazioli
votant contre,
le conseil municipal,
ADOpte le budget primitif 2015 – budget principal de la Ville de Vendôme ainsi que les documents
annexes obligatoires.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 4 mars 2015
Publié le 4 mars 2015
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

15- Délibération n° VV-D-190215-18 du conseil municipal du 19 février 2015

STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget primitif 2015 - Vote du budget annexe assainissement et documents annexes

Geneviève GUILLOU-HERPIN, maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 février 2015, a débattu de ses orientations budgétaires pour 2015, conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992.

Ce budget se compose du budget principal de la Ville de Vendôme et du budget annexe assainissement.

En annexe du présent rapport, figurent le budget primitif assainissement de la Ville pour 2015 ainsi que ses documents annexes.

Il est rappelé que le budget primitif doit être voté chapitre par chapitre.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2015 – budget assainissement de la Ville de Vendôme, ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- d'adopter le budget primitif 2015 - assainissement de la Ville de Vendôme.

Ce dossier a été présenté en commission finances / générale le 17 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après examen des différents chapitres qui constituent le budget primitif 2015 – budget assainissement de la Ville de Vendôme et des documents annexes obligatoires,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif 2015 - assainissement de la Ville de Vendôme ainsi que les documents annexes budgétaires.

Télétransmis au représentant de l'Etat
Le 4 mars 2015
Publié le 4 mars 2015
Signé : Geneviève GUILLOU-HERPIN

URBANISME et AMÉNAGEMENT

16- Délibération n° VV-D-190215-13 du conseil municipal du 19 février 2015

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU)

Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013. Après plusieurs mois d'utilisation du document, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document pour corriger des erreurs matérielles commises lors de la conception du document et de réaliser des adaptations du document notamment par rapport au projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), arrêté le 21 novembre 2013.

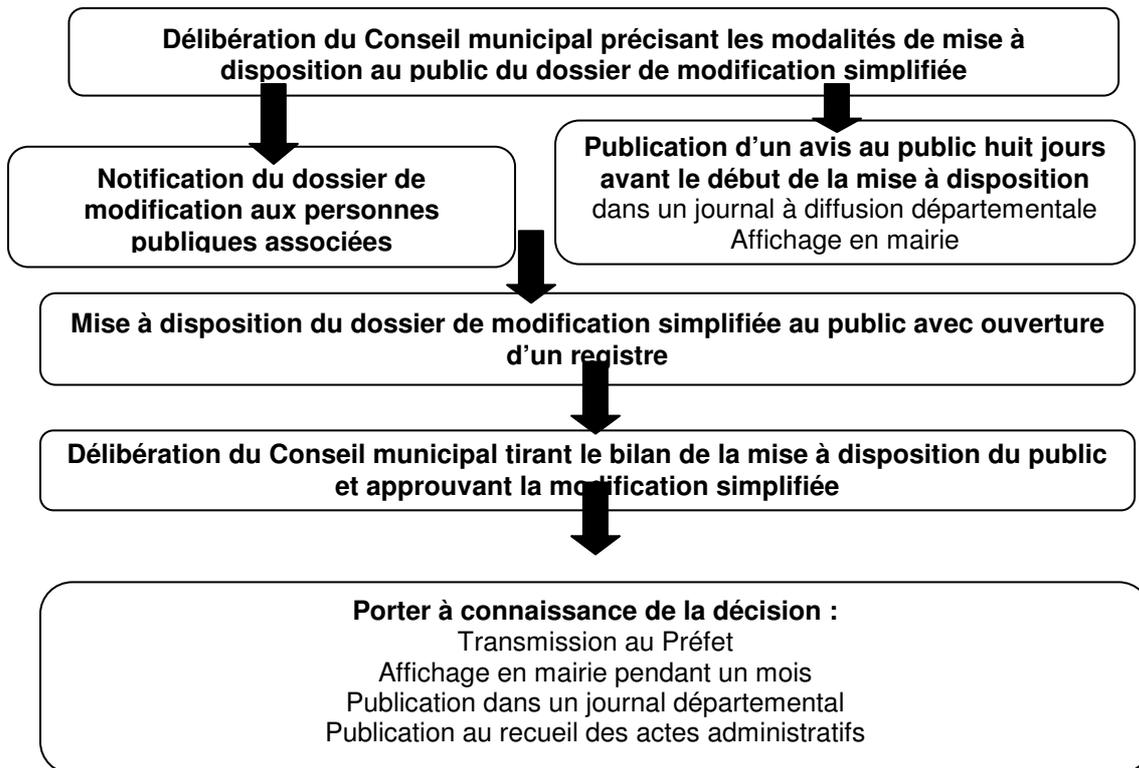
Les évolutions suivantes sont proposées au conseil municipal :

- la correction des erreurs graphiques commises dans les orientations d'aménagement n°2, n°5 et n°6 ;
- la correction des erreurs rédactionnelles commises dans la rédaction du règlement et des corrections de coquilles et fautes d'orthographe ;
- la correction d'erreurs graphiques commises dans la détermination des zonages concernant les parcelles BV 180-181-182-183 et AZ 175, la zone U1, la ZAC des Courtis, la détermination de l'emprise de la zone UE, et la parcelle AT 50.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, il est prévu de mettre à jour deux annexes du PLU : celles relatives au droit de préemption urbain et à la zone de publicité restreinte.

Un extrait de la notice explicative transmise aux personnes publiques associées et mise à la disposition du public, est joint à cette délibération.

La procédure de modification simplifiée se déroule de la manière suivante :



Le Conseil municipal a délibéré le 26 juin 2014 pour déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du PLU de la manière suivante :

- les pièces du dossier, les documents annexés ont été placés à la consultation du public à l'hôtel de ville et de communauté de Vendôme, pendant un mois, le lundi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30 et du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sont exceptés les samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés) ;
- le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre mis à disposition ;

- le dossier était consultable sur le site internet de la commune.

Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées, par courrier du 3 décembre 2014, avant la mise à disposition du dossier au public.

Deux personnes publiques ont rendu un avis. Il s'agit de la Direction départementale des territoires (DDT), par courriel reçu le 17 décembre 2014 et du chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher (STAP), par courrier reçu le 17 décembre 2014.

Les services de la DDT ont rendu un avis favorable assorti de deux observations :

- Dans les modifications apportées au zonage, les parcelles classées en EBC (espaces boisés classés) à déclasser pour erreur d'échelle du zonage : la justification de l'erreur matérielle n'est ni explicite, ni suffisamment démontrée. Je vous rappelle que la réduction de parcelles classées en Espaces Boisés Classés relève du champ de la révision.

Afin d'explicitier l'erreur matérielle, la note du bureau d'étude en charge de réaliser le classement en EBC a été jointe au dossier mis à la disposition du public. Il est précisé que l'erreur a été commise par le bureau d'études en charge de la conception des planches de zonages. La vérification du calage entre le plan d'origine et les planches de zonages n'a pas été faite, entraînant ainsi un classement rendant inconstructibles des parcelles qui n'ont aucune raison de l'être. La collectivité a pris soin de contacter les deux bureaux d'études en amont de la procédure à ce sujet, afin d'avoir la certitude qu'il s'agissait d'une erreur matérielle ;

- Certaines modifications, entrent dans le champ de cette procédure, sans nécessairement être considérées comme des erreurs matérielles.

La procédure de modification simplifiée permet de modifier le PLU lorsque les évolutions souhaitées n'entrent pas dans le champ de la modification ou de la révision (L. 123-13-3 du code de l'urbanisme). En concertation avec la DDT avant la mise en œuvre de la procédure, il a été inclus dans cette procédure des corrections d'erreurs commises dans le zonage et le règlement, rendant le PLU incohérent par rapport au projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en cours d'approbation, le PLU étant alors plus restrictif que l'AVAP. La notice explicative informe de ces incohérences.

Les services du STAP ont rendu un avis favorable assorti de trois observations. Une observation de fond liée à la rédaction du règlement et deux observations de forme du même document. Le document définitif est modifié en ce sens.

Les deux avis des PPA et la note du bureau d'étude sont mis à la disposition du conseil municipal sur le serveur FTP réservé aux membres de l'assemblée joints à la présente délibération.

Résultats de la mise à disposition au public

Conformément au code de l'urbanisme et dans les conditions précisées ci-dessus, le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 17 décembre 2014 au 23 janvier 2015, dans les locaux de l'hôtel de ville et de communauté.

L'ouverture de cette mise à disposition a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme. Une annonce a été publiée dans la Nouvelle République huit jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition et huit jours après le début de la procédure (le 8 décembre et le 19 décembre). Cette information a également fait l'objet d'un affichage en mairie huit jours avant le début de la modification simplifiée.

Deux observations ont été notées sur le registre mis à disposition du public : une observation de Madame Emonet, propriétaire d'une parcelle concernée par la procédure, afin d'expliquer l'erreur matérielle commise, ainsi qu'une observation de Madame Bonin, représentant les propriétaires d'une parcelle concernée par la procédure. Elle fait part à la collectivité d'une précision quant au régime de propriété de la parcelle AT 49. Dans la notice explicative, il a été inscrit que cette parcelle faisait l'objet d'une servitude de passage alors qu'elle appartient aux personnes représentées. Cette erreur de description relative au droit de propriété n'a aucune incidence sur la procédure qui relève du code de l'urbanisme.

La présente délibération doit faire l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune en indiquant le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par le préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PROPOSITION :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-3, L. 127-1, L. 128-2 et L. 123-1-11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 déterminant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 17 décembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus ;

Considérant le dossier de modification simplifiée du PLU ;

Considérant les avis favorables avec observations exprimés lors de la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant les deux observations émises lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Considérant le rapport ci-dessus présenté.

Il vous est proposé :

- de prendre en compte les remarques émises lors de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ;
- d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune portant sur la correction des erreurs matérielles, la mise en concordance du document d'urbanisme avec le projet d'AVAP et la mise à jour du droit de préemption urbain et de la zone de publicité ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint ayant délégation à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission dynamique urbaine, le 3 février 2015.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des votants,

le conseil municipal,

DÉCIDE de prendre en compte les remarques émises lors de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ;

APPROUVE la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune portant sur la correction des erreurs matérielles, la mise en concordance du document d'urbanisme avec le projet d'AVAP et la mise à jour du droit de préemption urbain et de la zone de publicité ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint ayant délégation à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Télétransmis au représentant de l'Etat

Le 24 février 2015

Publié le 27 février 2015

Signé : Philippe CHAMBRIER

Directeur de la publication :

*Secrétariat général
Service des assemblées*

Imprimé par la Mairie de VENDOME
41106 VENDOME CEDEX

1^{er} trimestre 2015